

Nombre de conseillers	
-en exercice	11
-présents	09
-votants	11

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2026 de la commune de NEUVILLE-BOSC

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 juin 2026, par le Maire Annie LEROY, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Mmes LEJEUNE, LEROY, DECAMP, CHENOT, DANGLLOT,

Mrs GOMES DA COSTA, COUTELET, FLEURY et SAINT-POL

Absents excusés : M. LECOMTE donne pouvoir à Mme LEJEUNE
Mme MEYER donne pouvoir à Mme LEROY

Secrétaire de séance : Madame LEJEUNE Juliette

Ouverture de séance : 20h00.

Assistait également au Conseil Municipal Mme Sabine HERBELIN, Secrétaire de mairie

I/ Point de situation

Madame le Maire aborde les sujets suivants :

- Suivi des versements des subventions accordées concernant les travaux de réhabilitation de la Mairie :
 - Reçus 50 000.00 € de la Région Hauts de France
 - Reçus 146 190.00 € de la Communauté de Communes des Sablons
 - En attente de versement : 130 640.00 € du Conseil Départemental(CD60)
 - En attente de versement : 30 189.00 € de la Préfecture au titre du DETR

Il est souligné que dès que le Conseil Départemental aura versé la subvention attendue, il sera envisagé le remboursement partiel du prêt consenti par le Crédit Agricole soit à hauteur de 190 000.00 € comme prévu au budget prévisionnel 2026.

- Travaux, toiture de l'ancienne Mairie : ces travaux devraient démarrer en juillet.
Le devis retenu soit celui de l'entreprise « Charpentes Pays de Bray » s'élève à 36 634.70 € HT avec une subvention accordée par la Préfecture au titre du DETR d'un montant de 14 287.00 € (taux de 39%).

Une demande de subvention a été déposée au CD60 pour un montant de 15 000.00 € (taux de 41%). A ce jour, dossier encore à l'étude.

- **Travaux en cours ou achevés :**
 - Plantation de peupliers à Grand Alléré : il reste à finaliser les travaux de déblayage de ces parcelles par l'entreprise SYLVABOIS et les établissements HENAULT.
 - Réhabilitation du regard Place du 8 mai/Chemin des Buttes. Dossier suivi par M. GOMES, 1^{er} Adjoint.
 - Caniveau consolidé Chemin des Buttes, dossier suivi par M. GOMES, 1^{er} Adjoint.
- **Travaux à venir :**

Dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion de la limitation de vitesse dans les hameaux, il est à prévoir la gestion de trois radars pédagogiques, la mise en place de deux plateaux (hameaux concernés : Tumbrel et Cresnes) et de quatre surélévateurs (hameaux concernés : Cresnes, Goupillon, Petit Alléré, rue de la Cote Mignonne et Grand Alléré, rue des Vignes).

Ces dossiers sont suivis par Madame le Maire, M. GOMES, 1^{er} Adjoint avec l'apport technique des ingénieurs de l'UTD.

Des devis sont attendus.

Les travaux devront s'échelonner sur les exercices 2026 et 2027 voire 2028 selon les montants des frais à engager.

Un FLASH INFO sera édité et diffusé à chaque administré(e) dès le début du mois de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à demander des subventions auprès de la Préfecture au titre du DETR et du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.

- **A étudier :**
 - L'interpellation de Chateauform quant à un écoulement d'eau permanent dans la rue.
 - Travaux d'été dans les locaux de l'école
- **Sortie au profil des Séniors :**

Juliette LEJEUNE, 2^{ème} Adjoint, fait le point quant au déjeuner spectacle équestre prévu dimanche 27 septembre au manège de Tilly à Evreux.

Ce dossier est suivi en binôme avec Christine CHENOT.
- **Ferme Havard :**

Maître BACLET reste dans l'attente des conclusions en défense concernant la vente des parts de la SCI.
- **Illuminations de Noël :**

Dossier suivi par Juliette LEJEUNE, 2^{ème} Adjoint et Christine CHENOT.

Il est prévu d'installer des frises pétillantes (polychromie animée) sur la façade de l'école, permettant ainsi des jeux de couleurs variables selon l'évènementiel,

ainsi que des décors rétro réfléchissants sur la pelouse « Mairie » et le massif situé à l'angle du Chemin des Bruyères et de la rue des Grouettes à Cresnes.

- Comité des Fêtes :

Pour rappel les statuts de l'Association ont été déposés en Préfecture.

Le Président élu est Pascal CHENOT. Il est prévu dans les statuts que le Maire de la Commune soit membre de droit.

La première manifestation, une brocante, est prévue le 13/09/2026.

II/ Communauté de Communes des Sablons

Convention constitutive de groupement de commande travaux d'entretien et de réparation des voiries

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-7 et R2332-15

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisation les procédures de commande publique ;

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons et ses Communes membres présentent des besoins similaires en matière de travaux d'entretien de voirie, et qu'il apparaît dès lors opportun de constituer un groupement de commande afin de retenir un prestataire commun en charge de la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes des Sablons et la Commune de Neuville-Bosc concernant les travaux d'entretien et de réparation des voiries et d'y adhérer ;

D'approuver la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération concernant les travaux d'entretien et de réparation des voiries ;

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

III/ Communauté de Communes des Sablons

Convention constitutive de groupement de commandes travaux de signalisation routière horizontale

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-7 et R2332-15

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en

permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisation les procédures de commande publique ;

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons et ses Communes membres présentent des besoins similaires en matière de travaux de signalisation routière horizontale, et qu'il apparaît dès lors opportun de constituer un groupement de commande afin de retenir un prestataire commun en charge de la réalisation des travaux de signalisation routière horizontale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes des Sablons et la Commune de Neuville-Bosc concernant les travaux de signalisation routière horizontale et d'y adhérer ;

D'approuver la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération concernant les travaux de signalisation routière horizontale ;

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

IV / Lancement de la procédure de concertation pour l'Identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energie Renouvelables (ZAER) et détermination des objectifs et modalités de la concertation publique portant sur l'élaboration des ZAER sur la Commune

La Communauté de Communes des Sablons a mandaté un bureau d'études BL évolution pour réaliser un schéma directeur des Energies Renouvelables et assister les Communes dans la définition de ces ZAER.

Quatre filières sont envisageables : méthanisation, éolienne, photovoltaïque et géothermie de surface.

Cette dernière est à retenir sur le territoire de Neuville-Bosc.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Exposé des motifs

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L.141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les installations terrestres de production d'énergies renouvelables, notamment : solaire photovoltaïque sur toitures, sol et ombrières de parkings, éolien, hydroélectricité, solaire thermique, géothermie, unités de production de biogaz et bois-énergie (réseaux de chaleur).

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.).

L'objectif est d'afficher la volonté politique locale et d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été identifié de manière concertée avec les acteurs locaux.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter - réduire - compenser » (ERC).

En application de l'article 15 de la loi « Accélération de la Production d'Energies Renouvelables » publiée le 10 mars 2023, le ministère de la Transition énergétique a mis en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR.

Le portail cartographique des énergies renouvelables est accessible à l'adresse suivante : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

C'est sur ce portail que les communes doivent déposer leurs zones d'accélération, pour transmission au Référent Préfectoral unique, après :

1. Avis pris auprès du gestionnaire d'aires protégées (démarche portée par la DDT de l'Oise en cohérence avec la seconde relève),
2. concertation du grand public,
3. et tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

La Référent Préfectoral unique présentera les zones d'accélération lors d'une conférence territoriale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise.

Deux possibilités sont alors possibles :

- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée

arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

- Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Concernant la concertation des habitants, les modalités sont librement déterminées par la commune. Les modalités suivantes peuvent utilement être envisagées : consultation par voie électronique, consultation des documents et registre des observations en mairie, réunion publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION :

- Informer le public sur les dispositions et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;
- Présenter les « zones d'accélération » potentielles, favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire et recueillir les avis ;

MODALITES DE LA CONCERTATION :

1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale de 15 jours, comptée entre la présente délibération et la clôture de la concertation.
2. Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public. Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes. Ce registre sera mis à disposition en mairie. Les contributions pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : mairie@neuville-bosc.fr et par voie postale à l'adresse suivante Mairie Place du 11 novembre 1918 – 60119 – NEUVILLE-BOSC
3. Le dossier utile à la concertation (recueil cartographique des Zones d'Accélération envisagées par filières) sera mis à disposition par les mêmes voies et rendu accessible à la réunion publique mentionnée ci-dessous.
4. La clôture de la concertation interviendra le 07/07/2026 à 14h00. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : Approuve les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

ARTICLE 3 : Après avoir tiré le bilan de la concertation, délibérera et définira les « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L.1411-5-3 du code de l'énergie) éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public.

ARTICLE 4 : Soumettra les « zones d'accélération » (ZAER) retenues, définies, et délibérées à débat au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes des Sablons.

ARTICLE 5 : Autorise Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage sur les lieux officiels de la Mairie jusqu'à la clôture de la concertation ;
- Transmission à M. Le Préfet de l'Oise

V/ Budget prévisionnel 2026

Affectation de résultats de l'exercice 2025

Madame le Maire revient sur l'affectation de résultats de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement.

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 annoncé s'est élevé à **53 746,32 €** ;

Considérant qu'à ce résultat s'ajoute l'excédent reporté de l'exercice 2024 d'un montant de **248 465,26 €**, portant ainsi le résultat cumulé de fonctionnement à **302 211,58 €** ;

Considérant que le Service de Gestion Comptable a signalé une erreur de reprise des résultats des exercices 2019 et 2020, nécessitant une régularisation de **5 020,00 €** ;

Considérant qu'après correction, l'excédent cumulé de fonctionnement s'établit donc à **307 231,58 €** ;

Considérant qu'ainsi, pour assurer l'équilibre budgétaire, il convient donc d'inscrire la somme de **5 020,00 €** en dépenses de fonctionnement à l'article **65888 – Autres charges exceptionnelles** ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la régularisation du résultat de fonctionnement résultant de la correction d'une erreur de reprise des résultats des exercices 2019 et 2020, pour un montant de **5 020,00 €**.

Article 2 :

De constater que l'excédent cumulé de fonctionnement, après régularisation, s'élève donc à **307 231,58 €** et d'approuver l'affectation du résultat 2025 dans le cadre du budget primitif 2026.

Article 3 :

D'inscrire la somme de **5 020,00 €** en dépenses de fonctionnement à l'article **65888 – Autres charges exceptionnelles** pour équilibre annoncé.

VI/ Parcelle C n° 72

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est à prévoir l'achat de la parcelle C n° 72, sise à Cresnes, fonction des activités du Comité des Fêtes.



Madame le Maire précise que des courriers ont été adressés aux deux propriétaires pour leur faire connaître notre souhait d'acquisition de cette parcelle.

Nous sommes dans l'attente de leur retour.

VII/ Cession du terrain sis Chemin des Buttes cadastré B n°975

Madame le Maire expose que la ville a été sollicitée par Monsieur SENIS et Madame SAINT-POL, pour une régularisation cadastrale et une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section B n°975 sise Chemin des Buttes.

Cette parcelle communale, située en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, est actuellement affectée en jardin privatif. Elle ne présente aucune utilité publique pour la collectivité. La ville est donc en mesure de proposer la cession de la parcelle B n°975 à l'euro symbolique.

Monsieur SENIS et Madame SAINT-POL ont donné leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle B n°975 d'une surface de 22 m² au prix total d'un euro, frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge.

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 mars 2026, a constaté la désaffectation de l'emprise foncière correspondant à la parcelle B n°975 puis a prononcé son déclassement du domaine public communal. Ainsi, l'aliénation de ladite parcelle peut-être réalisée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle B n°975 aux conditions sus-énoncées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 06/03/2020 ;

Vu la décision n°DE2026511 en date du 06/03/2026 autorisant la désaffectation et déclassement de la parcelle B n°975 ;

Considérant que le terrain sis Chemin des Buttes appartenant au domaine privé communal ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine et peut par conséquent être cédé ;

Considérant que Monsieur SENIS et Madame SAINT-POL ont donné leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle B n°975, soit une surface de 22 m² au prix d'un euro ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section B n°975 au profit de Monsieur SENIS et Madame SAINT-POL, soit une surface de 22 m² au prix d'un euro ;

PRECISE que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charges de ces actes.

VIII/ Correspondant défense

Madame Le Maire informe le Conseil du courrier adressé en Mairie par la Ministre des Armées et des Anciens Combattants, Madame Catherine VAUTRIN, concernant l'utilité et l'intérêt de la désignation d'un Correspondant Défense au sein d'un Conseil Municipal.

Madame Nathalie MEYER se propose en tant que Correspondant Défense.

Sa candidature est retenue à l'unanimité.

IX/ Bibliothèque Municipale

Dossier suivi par Christine CHENOT avec le soutien de Juliette LEJEUNE, 2^{ème} Adjoint et Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie.

Est reprise « in extenso » la présentation de Christine CHENOT sur ce sujet :

« On souhaite vous informer des évolutions récentes concernant le fonctionnement de la Bibliothèque.

Désormais, nous serons trois bénévoles Juliette, Sabine et moi-même à assurer les permanences. Cette organisation renforcée va nous permettre non seulement d'assurer une meilleure continuité d'accueil, mais aussi de développer une véritable politique d'animation et d'évènementiel au sein de la Bibliothèque.

Dans cette dynamique, je suis inscrite, à compter du 10 septembre, à une formation initiale d'une durée de cinq jours et demi. Elle portera sur plusieurs thématiques essentielles : les missions et services d'une Bibliothèque, les publics, les collections, les actions culturelles, l'offre numérique ainsi que la communication.

Par ailleurs, une formation spécifique dédiée à l'animation est prévue le 19 novembre 2026. Juliette LEJEUNE, 2^{ème} Adjoint et moi-même y sommes inscrites, dans la limite des places disponibles.

Concernant les collections, nous avons récemment acquis de nouveaux ouvrages, en tenant compte du budget alloué, qui s'élève à deux euros par habitant. Ces acquisitions vont nous permettre de proposer des nouveautés attractives pour les lecteurs.

Et pour finir, afin de valoriser ces nouveaux ouvrages et de dynamiser la fréquentation, un flyer est actuellement en cours d'élaboration. Il sera distribué à la rentrée pour informer et attirer un public plus large. »

A noter que la Bibliothèque sera fermée en août.

X/ Renouvellement des membres de la commission des impôts directs

Après la lecture du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques sur les modalités de création de la commission communale des impôts directs, sont proposés

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme BOURDON Corinne	Mme MEYER Nathalie
Mme LEJEUNE Juliette	M. CHENOT Pascal
M. GOMES DA COSTA Manuel	M. COULETEL Romain
M. CATTELOIN Jean-Pierre	M. FLEURY Cyril
M. DUPUY Jean-Pierre	M. LECOMTE Philippe
Mme CHENOT Christine	Mme DANGLLOT Isabelle
Mme LESCA Marie-Christine	M. BOGUET Frédéric
Mme GOSSELIN Christiane	M. COULETEL Maurice
Mme BOGUET Michèle	M. LINGUANOTTO Jean-Marc
Mme COULETEL Sylviane	M. DUPUY Alexandre
Mme LEFEVRE Corinne	Mme LECOMTE Elaine
Mme RABAT Nicole	M. LEFEVRE Éric

Liste acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal et proposée à la DGFP de Beauvais

XI/ Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Madame le Maire remercie tous les élus de leur présence avec un remerciement appuyé pour celles et ceux qui sont plus souvent mis à contribution fonction de leurs compétences spécifiques eu égard aux sujets abordés.

